

Partie quatorze

**CONSTATATIONS DÉTAILLÉES —
COFFIN COMMUNICATION****14.1**

Description de l'entreprise

Coffin Communication (2794101 Canada Inc.) (« Coffin ») a commencé ses activités en 1992. Elle est détenue à 100 % et exploitée par Paul Coffin. Durant la période où Coffin Communication a eu des contrats du gouvernement du Canada, elle avait deux employés salariés à temps plein, Paul Coffin et son fils, Charles Coffin. Afin de s'acquitter des mandats qui lui étaient confiés, M. Coffin fondait ses activités commerciales sur des sous-traitants, surtout dans les domaines de la conception graphique et du développement. Outre les intérêts qu'il détenait dans Coffin Communication, M. Coffin était président de différentes sociétés de portefeuille dans le secteur immobilier.

14.2

Processus de sélection du gouvernement fédéral

Coffin a été sélectionné en tant qu'agence individuelle ou dans le cadre d'un consortium d'agences pour fournir des services au gouvernement du Canada à la suite des processus de sélection suivants.

14.2.1 Processus de sélection de 1997

À l'occasion de cette sélection, Coffin s'est associé à SOS Communications, société détenue par Robert Wolowich, pour fournir sa réponse. Toutes les commandes produites à la suite de ce processus de sélection ont été émises au nom de Coffin.

14.2.2 Processus de sélection de mai 2001

Coffin s'est qualifié une deuxième fois pour fournir des services relatifs à des activités des PSC, à la suite de ce processus de sélection. Cette fois-ci, Coffin a considérablement diminué ses tarifs.

14.2.3 Bureau d'informations du Canada - septembre 2000

Coffin faisait partie d'un consortium d'entreprises composé de Groupaction, de Vickers and Benson, de Compass et de Focus qui s'est qualifié sous le nom de « Ensemble Consortium » pour fournir des services au BIC. D'après les documents que nous avons examinés, Coffin devait s'occuper des « projets spéciaux », mais il n'a reçu aucun contrat par le truchement d'Ensemble Consortium.

14.3

Contrats avec le gouvernement du Canada

14.3.1 Contrats des PSC

Comme l'indique l'annexe 3 de ce rapport, Coffin a reçu quelque 80 contrats des PSC durant les exercices financiers du gouvernement de 1994-1995 à 2002-2003. Coffin fait l'objet d'accusations au criminel pour 32 de ces contrats.

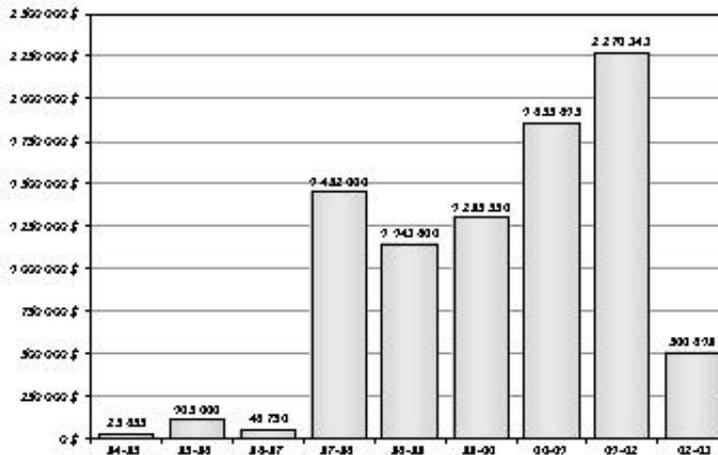
Le tableau 103 donne la ventilation, par année et catégorie de dépenses, de la valeur totale des contrats des PSC confiés à Coffin :

Tableau 103 : Communication Coffin - Valeur totale des contrats

Année	Comman- dites	Commission d'agence de communication	Commis- sion d'AR	Coûts de production/ honoraires professionnels	Total
1994- 1995	-	-	-	25 855	25 855
1995- 1996	-	-	-	105 000	105 000
1996- 1997	-	-	-	46 750	46 750
1997- 1998	835 000	100 200	-	516 800	1 452 000
1998- 1999	565 000	67 800	16 050	494 750	1 143 600
1999- 2000	630 000	75 600	18 000	571 950	1 295 550
2000- 2001	1 157 000	138 840	33 000	526 975	1 855 815
2001- 2002	1 775 500	213 060	53 265	228 518	2 270 343
2002- 2003	<u>430 000</u>	<u>51 600</u>	<u>12 900</u>	<u>6 319</u>	<u>500 819</u>
Total	<u>5 392 500 \$</u>	<u>647 100 \$</u>	<u>133 215 \$</u>	<u>2 522 918 \$</u>	<u>8 695 733 \$</u>

Le tableau 104 précise la valeur totale des contrats des PSC pour chaque exercice financier de 1994-1995 à 2002-2003.

Tableau 104 : Communication Coffin - Valeur totale des contrats des PSC



178 Qui est responsable? Vérification juricomptable

En plus des 80 contrats des PSC, Coffin a été sous-traitant de Lafleur Communication Marketing pour le projet/événement « Sur la route d'Atlanta » qui était visé par le contrat EN771-6-0030 de Lafleur. En 1996, Coffin n'a pas été retenu comme agence pour les PSC et c'est Lafleur qui a servi de véhicule contractuel. M. Coffin a facturé 225 000 \$ à cette occasion.

14.3.2 Contrats de publicité

Comme on peut le constater d'après la liste des contrats de publicité jointe à l'annexe 10, Coffin a été l'agence de communication pour des contrats de publicité qui se sont élevés en tout à 7 838 639 \$. Coffin a assuré la publicité de deux événements : (i) au sujet de la Loi sur la clarté et (ii) pour la campagne des soins de santé au Canada dont il a été question dans son témoignage sous le nom de « Contrat Gingko ».

14.4

Administration des contrats

14.4.1 Observations d'ordre général

À la suite de notre examen des factures de Coffin au gouvernement du Canada et d'autres documents disponibles, obtenus dans le cadre de notre mandat, nous avons relevé certains aspects dignes de mention dans le cas de la gestion des contrats du gouvernement du Canada par Coffin :

- i) le 2 octobre 2002, en réponse à une demande de renseignements émanant de Conseils et Vérification Canada au sujet du temps facturé en regard des contrats de commandites, M. Coffin a répondu à Myra Conway, de TPSGC, pour indiquer que Coffin n'avait pas tenu de système de suivi des heures de travail et de facturation jusqu'à l'été 2000;
- ii) bien qu'il n'ait pas disposé d'un tel système de facturation et de tenue des heures de travail, Coffin a tout de même facturé 1 295 395 \$ en heures d'agence au gouvernement du Canada, entre le 1^{er} avril 1997 et le 31 mai 2001;

- iii) à remarquer que les pratiques de facturation de Coffin ont changé au cours de l'année financière du gouvernement de 2001-2002. Coffin a désormais facturé un montant minime au titre du temps d'agence.

14.4.2 Exemple de problèmes liés à un contrat

Au cours de l'année financière du gouvernement 1999-2000, Coffin a été l'agence de communication retenue pour offrir des services de production et assurer le placement média dans le cas de la Loi sur la clarté. La documentation relative à ce contrat a été déposée à la Commission et archivée en tant que pièce C-373.

À l'examen des factures de Coffin adressées à TPSGC relativement à cette initiative de publicité, nous avons relevé les problèmes suivants :

- (i) La facture 782 de Coffin, d'un montant de 28 308,19 \$, avant TPS, comportait les détails suivants :

	<u>Devis</u>
Coût des sous-contrats	18 521,62 \$
Commission d'agence de 17,65 %	3 269,07
Production d'agence : honoraires professionnels pour 39,5 heures (équipe de services aux clients)	<u>6 517,50</u>
Total	<u>28 308,19 \$</u>

Le coût des sous-contrats était étayé par la facture 01013 d'Eminence grise Inc., pour un montant de 18 521,62 \$ correspondant à la moitié de la commission de 11,75 % que devait toucher l'agence de communication pour le placement média. Les détails du calcul apparaissent dans la facture. Coffin devait recevoir de Média/I.D.A. Vision 11,75 % du montant correspondant au placement média. La facture 782 de Coffin a été soumise au gouvernement du Canada qui l'a réglée.

Comme le gouvernement du Canada avait déjà réglé la commission d'agence de communication à Coffin par le biais de Média/I.D.A.

Vision, Coffin n'aurait pas dû facturer le gouvernement pour une commission réclamée par un sous-traitant. Ainsi, si nous ne contestons pas le bien-fondé des 6 517,50 \$ en honoraires professionnels (facture 782), nous pouvons affirmer que le reste, soit 21 790,60 \$ (honoraires d'Eminence grise Inc. de 18 521,62 \$ plus une commission d'agence de 17,65 %) n'aurait pas dû être facturé au gouvernement du Canada.

- (ii) Le trop-perçu n'a fait que s'aggraver quand Coffin a également soumis sa facture 782R. Celle-ci reprend la facture 782, mais la facture d'accompagnement 01013 d'Eminence grise Inc. ne comporte plus le détail concernant les 18 521,62 \$. La facture 782R de Coffin a également été réglée par le gouvernement du Canada. Le gouvernement a donc payé, sur le même chèque, la facture 782 et la facture 782R. L'un des versements de 28 308,19 \$ plus taxes effectué par le gouvernement du Canada a été traité par les comptables de Coffin comme un paiement en double et inscrit dans les états financiers de Coffin comme une somme due au gouvernement.

D'après l'examen des dossiers comptables de Coffin, Eminence grise Inc. n'a pas reçu de second paiement de Coffin pour les commissions médias.

Comme la facture 782R semble être une facture en double, le total perçu en trop auprès du gouvernement, grâce à ces deux factures, s'élève au moins à 50 098,88 \$ plus taxes (21 790,69 \$ sur la facture 782, comme nous venons de le voir, et la totalité de la facture 782R).

14.5

Apport financier des contrats de publicité et de PSC pour Coffin Communication

14.5.1 Chiffre d'affaires

Le tableau suivant résume le chiffre d'affaires de Communication Coffin par année, ainsi que la proportion de ce chiffre d'affaires attribuable à des contrats du gouvernement du Canada pour les exercices 1996 à 2002 terminés au 31 octobre, d'après les dossiers comptables préparés par les comptables extérieurs de Coffin.

Tableau 105 : Comparaison entre le chiffre d'affaires total de Coffin et le chiffre d'affaires attribuable au gouvernement du Canada 1996-2002

<u>Année</u>	<u>Chiffre d'affaires total</u>	<u>Revenu du GdC</u>
1996	641 443 \$	268 470 \$
1997	723 495	671 641
1998	1 310 572	1 117 872
1999	811 601	675 016
2000	1 239 590	1 049 355
2001	1 023 392	893 214
2002	277 990	212 833
Total	<u>6 028 083 \$</u>	<u>4 908 401 \$</u>

14.6

Utilisations notables des fonds par Coffin Communication

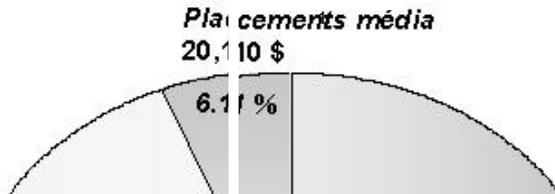
14.6.1 Revenu de la famille Coffin

Coffin Communication a versé la quasi-totalité de ses gains à P. Coffin et à Charles Coffin, sous la forme de salaires et de dividendes. Nous avons en outre remarqué, d'après un sommaire des états financiers constituant l'annexe 24, que les bénéfices non répartis sont passés de moins 820 \$, au 31 octobre 1996, à un maximum de 324 648 \$ le 31 octobre 2001.

Le tableau suivant dresse un sommaire des chiffres d'affaires annuels de Coffin Communication, des dividendes versés à P. Coffin et des salaires payés à P. Coffin (« PC ») et à Charles Coffin (« CC »).

182 Qui est responsable? Vérification juricomptable

Tableau 106 : Sommaire des rentrées de Coffin et des dividendes et salaires payés



14.6.2 Versements à des partis politiques

Coffin a fait les versements suivants à des partis politiques fédéraux :

Tableau 107 : Sommaire des versements à des partis politiques fédéraux

Année	Parti Progressiste	Parti Libéral
	Conservateur	
1996	300	-
1997	-	-
1998	100	-
1999	-	14 000
2000	-	8 300
2001	-	5 500
2002	-	1 500
Total	<u>400 \$</u>	<u>29 300 \$</u>

14.6.3 Paiements faits à M. Guité et à Oro Communication

Coffin et Oro, sociétés détenues par J.C. Guité, ont conclu un accord en date du 2 janvier 2000 aux termes duquel Oro percevait 15 000 \$ pour « ses services de marketing visant à développer les commandites dans le secteur privé à l'appui de la série Formule Atlantique de Trois-Rivières, à Montréal, Toronto et Vancouver ». Le montant total prévu à l'entente devait être versé à Oro. De plus, Oro a perçu 5 600 \$ relativement à une facture pour services offerts à l'égard de « H2O Récréation ».

P. Coffin a également versé 27 000 \$ à J.C. Guité pour l'achat d'un bateau.